



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018

Zone RR-201

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		3		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		16		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone RR-201		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone RR-202
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		60		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>1</sup>		2 800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		3		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		16		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Dans le cas d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				Zone RR-202



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone RR-203
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m)		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		3		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		16		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage				
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone RR-203		



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX		Zone R-201		
USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		900		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		8		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Dans le cas d'un lot riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain, la profondeur minimale est fixée à 45 m mais peut être réduite à 30 m si : - le lot se situe entre la rive et une rue existante ; - le lot est à l'intérieur du périmètre urbain si ce lot est zoné parc public.				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-201		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone R-202
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	X	-
H2	Habitation bifamiliale	X	X	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45	45	
Profondeur minimum du lot (m)		30	30	
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		2800	2800	
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9	9	
Marge de recul latérale minimale (m)		2	voir article 4	
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5	7.5	
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1	1	
Hauteur maximale (étage)		2	2	
Largeur minimale de la façade (m)		7	7	
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70	70	
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		8	8	
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4	0.4	
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-202		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone R-203
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
<b>Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain</b>				
Largeur minimum du lot (m)		30		
Profondeur minimum du lot (m)		60		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		1875		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
<b>DENSITE D'OCCUPATION</b>				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		8		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage	Aucun			
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-203		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone R-204
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
Largeur minimum du lot (m)		22		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		900		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
<b>DENSITE D'OCCUPATION</b>				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		4		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage	Aucun			
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-204		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XXXX	Zone R-205
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	X	X
H2	Habitation bifamiliale	X	X	-
H3	Habitation trifamiliale	X	X	-
H4	Habitation multifamiliale de 4 à 6 logements	X	-	-
H5	Habitation multifamiliale de 6 logements et plus	X	-	-
H6	Habitation communautaire avec services	X	-	-
H7	Habitation collective	X	-	-
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
Largeur minimum du lot (m)		22	22	22
Profondeur minimum du lot (m)		30	30	30
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		900	900	900
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m)		9	9	9
Marge de recul latérale minimale (m)		2	Voir article 42	
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5	7.5	7.5
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1	1	1
Hauteur maximale (étage)		3	3	3
Largeur minimale de la façade (m)		7	7	7
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70	70	70
<b>DENSITE D'OCCUPATION</b>				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		16	16	16
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4	0.4	0.4
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage	Aucun			
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE	Règlement XXX : PAE-01 et PAE-03			
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-205		





## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	<b>Zone R-206</b>
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	X	X
H2	Habitation bifamiliale	X	X	-
H3	Habitation trifamiliale	X	X	-
H4	Habitation multifamiliale de 4 à 6 logements	X	-	-
H5	Habitation multifamiliale de 6 logements et plus	X	-	-
H6	Habitation communautaire avec services	X	-	-
H7	Habitation collective	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45	45	45
Profondeur minimum du lot (m)		60	60	60
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>1</sup>		2 800	2 800	2 800
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9	9	9
Marge de recul latérale minimale (m)		2	Voir article 42	
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5	7.5	7.5
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1	1	1
Hauteur maximale (étage)		3	3	3
Largeur minimale de la façade (m)		7	7	7
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70	70	70
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		16	16	16
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4	0.4	0.4
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE	Règlement XXX : PAE-02			
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Dans le cas d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				<b>Zone R-206</b>



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	Zone R-207
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	X	-	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation maximale (logement/hectare)		15		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.3		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
1 Autorisation des usages : « habitation bifamiliale (H2) » et « habitationtrifamiliale (H3) » pour les propriétés adjacentes à la montée Douglass.				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-207		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018 Zone R-208

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H12	Maison mobile et unimodulaire	X	-	-
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		2800		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		1		
Largeur minimale de la façade (m)		3		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		45		
<b>DENSITE D'OCCUPATION</b>				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)		15		
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage	Aucun			
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-208		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018 Zone R-209

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Habitation unifamiliale	-	X	-
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)			45	
Profondeur minimum du lot (m)			30	
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )			2800	
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)			9	
Marge de recul latérale minimale (m)			0	
Somme des marges de recul latérale (m)			2	
Marge de recul arrière minimale (m)			7.5	
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)			1	
Hauteur maximale (étage)			2	
Largeur minimale de la façade (m)			7	
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )			70	
DENSITE D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)			8	
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)			0.4	
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone R-209		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 11 octobre 2018	<b>Zone Rec-201</b>
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		Isolé	Jumelé	En rangée
R2	Activité récréative extérieure à impact majeur			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>		2 800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)				
Marge de recul latérale minimale (m)				
Somme des marges de recul latérale (m)				
Marge de recul arrière minimale (m)				
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)				
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )				
DENSITÉ D'OCCUPATION				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. <sup>2</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				<b>Zone Rec-201</b>



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018

Zone Rec-202

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
<b>GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>		Isolé	Jumelé	En rangée
R2	Activité récréative extérieure à impact majeur			
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		2 800		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m)				
Marge de recul latérale minimale (m)				
Somme des marges de recul latérale (m)				
Marge de recul arrière minimale (m)				
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)				
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )				
<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage	Aucun			
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		Zone Rec-202		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	<b>Zone Rec-203</b>
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
<b>GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
R2	Activité récréative extérieure à impact majeur			
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
Maison mobile et unimodulaire				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		2 800		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m)				
Marge de recul latérale minimale (m)				
Somme des marges de recul latérale (m)				
Marge de recul arrière minimale (m)				
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		1		
Largeur minimale de la façade (m)		3		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		45		
<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>				
Densité d'habitation minimale (logement/hectare)				
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage	Aucun			
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		<b>Zone Rec-203</b>		



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 11 octobre 2018	<b>Zone P-201</b>
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Isolé	Jumelé	En rangée
C6	Lieu de rassemblement, loisirs et divertissement	X		
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE		Isolé	Jumelé	En rangée
P1	Service administratif public	X		
P8	Ateliers municipaux	X		
P9	Équipements récréatifs intérieurs	X		
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Garderie ou un Centre de la petite enfance (CPE) - Article 28.4				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		45		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		2800		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		2		
Somme des marges de recul latérale (m)		5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Aucun			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE				<b>Zone P-201</b>





**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 11 octobre 2018</b>	<b>Zone C-201</b>
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Isolé	Jumelé	En rangée
C1	Services administratifs	X		
C2	Vente au détail et services	X		
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage	X		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers	X		
C10	Commerce relié aux véhicules et équipements lourds	X		
C11	Établissement érotique	X		
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		Isolé	Jumelé	En rangée
I1	Industrie à faible impact	X		
I4	Entreprise artisanale	X		
I5	Établissement de recherche, de développement et des technologies de pointe	X		
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisé				
Mini-entrepôts (Article 93) uniquement en façade de la rue Rogel-Lamoureux				
Spécifiquement prohibé				
NORMES DE LOTISSEMENT				
Largeur minimum du lot (m)		30		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		1500		
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant minimale (m)		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		3		
Somme des marges de recul latérale (m)		7.5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
DENSITE D'OCCUPATION				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
NORMES SPÉCIALES				
Entreposage	Types A, B, C et D - Article 94			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
NOTES				
<sup>1</sup> Dans le cas d'un lot riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain, la profondeur minimale est fixée à 45 m mais peut être réduite à 30 m si : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le lot se situe entre la rive et une rue existante ;</li> <li>- le lot est à l'intérieur du périmètre urbain si ce lot est zoné parc public.</li> </ul>				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE</b>				<b>Zone C-201</b>



Saint-Cyprien-de-Napierville



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 11 octobre 2018	<b>Zone C-202</b>
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS		TYPOLOGIE		
		Isolé	Jumelé	En rangée
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1	Services administratifs	X		
C2	Vente au détail et services	X		
C7	Commerce de gros et générateur d'entrepôt	X		
C8	Poste d'essence	X		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers	X		
C10	Commerce relié aux véhicules et équipements lourds	X		
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>				
I1	Industrie à faible impact	X		
I4	Entreprise artisanale	X		
I5	Établissement de recherche, de développement et des technologies de pointe	X		
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
Largeur minimum du lot (m)		50		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		1500		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m) <sup>1</sup>		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		3		
Somme des marges de recul latérale (m)		7.5		

Marge de recul arrière minimale (m)	7.5		
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
Hauteur minimale (étage)	1		
Hauteur maximale (étage)	2		
Largeur minimale de la façade (m)	7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )	70		
<b>DENSITE D'OCCUPATION</b>			
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)	0.4		
<b>NORMES SPÉCIALES</b>			
Entreposage	Types A, B, C et D - Article 94		
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>			
PIIA			
PAE			
AMENDEMENT			
<b>NOTES</b>			
<sup>1</sup> La marge avant minimale des propriétés ayant façade sur la Montée Douglass est de 30 mètres.			
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE</b>		<b>Zone C-202</b>	



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 11 octobre 2018</b>	<b>Zone C-203</b>
--------------------------------------	-------------------

<b>USAGES AUTORISÉS</b>		<b>TYPLOGIE</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage	X		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers	X		
C10	Commerce relié aux véhicules et équipements lourds	X		
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
Cimetière d'automobiles et cour de ferraille - Article 139				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
Largeur minimum du lot (m)		50		
Profondeur minimum du lot (m) <sup>1</sup>		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>		2800		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m) <sup>3</sup>		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		3		
Somme des marges de recul latérale (m)		7.5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
<b>DENSITE D'OCCUPATION</b>				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage	Types A, B, C, D et E - Article 94			
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
<sup>1</sup> Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m.				
<sup>2</sup> Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m <sup>2</sup> .				
<sup>3</sup> La marge avant minimale des propriétés ayant façade sur la Montée Douglass est de 30 mètres.				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE</b>				<b>Zone C-203</b>



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 11 octobre 2018</b>	<b>Zone C-204</b>
--------------------------------------	-------------------

<b>USAGES AUTORISÉS</b>		<b>TYPLOGIE</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
C1	Services administratifs	X		
C2	Vente au détail et services	X		
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage <sup>1</sup>	X		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers <sup>1</sup>	X		
C10	Commerce relié aux véhicules et équipements lourds <sup>1</sup>	X		
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>Spécifiquement autorisé</b>				
Centre de conditionnement physique - Article 26.6				
Fromagerie - Article 37.4				
<b>Spécifiquement prohibé</b>				
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>				
Largeur minimum du lot (m)		50		
Profondeur minimum du lot (m)		30		
Superficie minimum du lot (m <sup>2</sup> )		2800		
<b>NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Marge de recul avant minimale (m) <sup>2</sup>		9		
Marge de recul latérale minimale (m)		3		
Somme des marges de recul latérale (m)		7.5		
Marge de recul arrière minimale (m)		7.5		
<b>NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
Hauteur minimale (étage)		1		
Hauteur maximale (étage)		2		
Largeur minimale de la façade (m)		7		
Superficie minimale d'implantation au sol (m <sup>2</sup> )		70		
<b>DENSITE D'OCCUPATION</b>				
Coefficient d'occupation de sol maximale (construction/terrain)		0.4		
<b>NORMES SPÉCIALES</b>				
Entreposage	Types A, B, C et D - Article 94			
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA				
PAE				
AMENDEMENT				
<b>NOTES</b>				
<sup>1</sup> Les classes d'usages "C7 - Commerce de gros et générateur d'entreposage", "C9 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers" et " C10 - Commerce relié aux véhicules et équipements lourds " sont autorisées uniquement sur les terrains en bordure de la route 219.				
<sup>2</sup> La marge avant minimale des propriétés ayant façade sur la Montée Douglass est de 30 mètres.				
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 452 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE</b>				<b>Zone C-204</b>